



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 35-20240224

Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 35-20240224**Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,
- Vu** l'article L.2120-1 du code de la Commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres,
- Vu** l'article R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique relatif au classement des offres,
- Vu** l'article R.4321-4 du Code du travail relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2024,
- Vu** le rapport n° 35-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,
- Considérant** que la Ville doit répondre à la nécessité de sécurité de ses agents en leur fournissant des vêtements de travail, et des équipements de protection individuelle et de promotion de l'image de la ville,
- Considérant** qu'un appel d'offres a été publié dans le BOAMP, JOUE et le Quotidien le 20 septembre 2023 dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes CCAS du Tampon et commune du Tampon dont la commune du Tampon est le coordonnateur,
- Considérant** que le marché a été divisé en cinq lots découpés comme ci-dessous :
- Lot 1 – Bâtiment et industrie
 - Lot 2 – Espaces verts et voirie
 - Lot 3 – Sécurité et réception
 - Lot 4 – Hygiène et restauration
 - Lot 5 – Sport et plein air
- Considérant** que les lots 1 et 2 ont été classés sans suite faute d'offres suffisantes pour poursuivre la procédure,

Considérant que les lots 3 et 5 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Considérant que les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation de l'accord-cadre selon les recommandations de la Commission d'Appel d'Offres avec les attributaires suivants :

LOT	Désignation	Attributaires	Montant Maximum Annuel en € HT
4	Hygiène et Restauration	Classé Premier – Promonet 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor Classé Second- Soud Service PAE de la Mare – Ilot 1 atelier 7, 97438 Sainte Marie Téléphone: 0262 29 49 40 soudservice@soudservice.com Gérant : MICHEL Régis	Ville = 114 000 CCAS = 6000

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, article 60636 dans la limite des crédits disponibles,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,